

BLASON DES MAÎTRES D'ARMES
AVANT DE 1800 - 1800 - 1800

Académie d'Armes de France

MODALITES POUR ADHERER A L'ACADEMIE D'ARMES DE FRANCE

Peuvent adhérer à l'Académie d'Armes de France des Personnes Physiques et des Personnes Morales.

L'Académies se compose de :

- 1- Membres Titulaires
- 2- Membres Diplômés
- 3- Membres Associés
- 4- Membres d'Honneur
- 5- Membres Bienfaiteurs

ARTICLE 1 – PERSONNES PHYSIQUES

ARTICLE 1.1 MEMBRE TITULAIRE

Peuvent être Membres Titulaires, les Brevetés d'Etat, les Prévôts Fédéraux, les Brevetés de l'AAF et les Diplômés reconnus en France et l'A.A.I.

- 1) Conditions pour devenir Membre Titulaire :
 - être diplômé d'État titulaire d'un diplôme inscrit au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) ou tout autre registre qui lui serait substitué
 - être parrainé par un ou deux maîtres membres de l'Académie d'Armes de France
 - présenter au Comité Directeur une demande d'adhésion avec curriculum vitae.
 - ne pas avoir fait l'objet de sanction(s) au niveau fédéral
 - ne pas être déchu de ses droits civiques

- 2) Modalités d'adhésion :

Le dossier de demande d'adhésion est à adresser au Secrétaire Général tout au long de l'année.

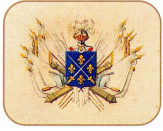
L'adhésion en tant que membre titulaire se fait après examen du dossier par le Comité Directeur, et ensuite une présentation à l'Assemblée Générale.

Les Membres Titulaires paient une cotisation à l'Académie d'Armes de France dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 1.2 MEMBRE DIPLÔMÉ

Peuvent être membres diplômés les diplômés de la Fédération Française d'Escrime, les diplômés de l'Académie d'Armes de France et les titulaires d'un diplôme reconnu en France (Ministère de la jeunesse et des sports)

- 1) Conditions pour devenir Membre Diplômé :
 - être titulaire d'un diplôme de la Fédération Française d'Escrime, de l'Académie d'Armes de France ou d'un diplôme reconnu en France.
 - être parrainé par un ou deux maîtres membres de l'Académie d'Armes de France
 - présenter au Comité Directeur une demande d'adhésion avec curriculum vitae.
 - ne pas avoir fait l'objet de sanction(s) au niveau fédéral
 - ne pas être déchu de ses droits civiques



2) Modalités d'adhésion :

Le dossier de demande d'adhésion est à adresser au Secrétaire Général tout au long de l'année.

L'adhésion en tant que membre titulaire se fait après examen du dossier par le Comité Directeur, et ensuite une présentation à l'Assemblée Générale.

Les Membres Titulaires paient une cotisation à l'Académie d'Armes de France dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 1.3 MEMBRE ASSOCIÉ

Le titre de membre associé est accordé à des personnes physiques ou morales ne possédant pas les conditions requises pour devenir membres titulaires ou diplômés, mais qui, ayant un rapport avec l'escrime, peuvent apporter leur soutien à l'Académie pour réaliser son objet social.

Le titre de membre associé est décerné par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

ARTICLE 1.4 MEMBRE D'HONNEUR

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale sur proposition du Comité directeur, aux personnes qui ont rendu des services éminents à la cause de l'escrime et de l'Académie d'Armes en particulier, et l'ont servie par leur prestige et leur rayonnement.

ARTICLE 1.5 MEMBRE BIENFAITEUR

L'association peut admettre à titre de membres bienfaiteurs des personnes physiques et morales qui soutiennent financièrement ou matériellement la cause de l'Académie d'Armes de France (mécénat, dons, legs, sponsoring...).

Le titre de membre bienfaiteur est décerné par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

ARTICLE 2 - PERSONNES MORALES.

Pour devenir Membre Titulaire, la personne morale (association, club) doit faire enseigner l'escrime par un Breveté d'Etat, ou un Prévôt Fédéral, ou un Diplômé reconnu en France et l'A.A.I.

C'est cette personne physique qui sera le Représentant de la personne morale auprès de l'Académie d'Armes de France.

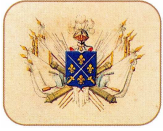
1) Conditions pour devenir Membre Titulaire :

a) Le Représentant doit

- Être diplômé d'Etat titulaire d'un diplôme de la Fédération Française d'Escrime, de l'Académie d'Armes de France ou d'un diplôme reconnu en France.
- être parrainé par un ou deux maîtres membres de l'Académie d'Armes de France
- présenter au Comité Directeur une demande d'adhésion avec curriculum vitae.
- ne pas avoir fait l'objet de sanction(s) au niveau fédéral
- ne pas être déchu de ses droits civiques

b) La personne morale doit :

- être parrainée par un ou deux maîtres membres de l'Académie d'Armes de France



- présenter au Comité Directeur une demande d'adhésion signée par le responsable de la personne morale (Président)

2) Modalités d'adhésion :

Le dossier de demande d'adhésion est à adresser au Secrétaire Général tout au long de l'année.

L'adhésion en tant que membre titulaire se fait après examen du dossier par le Comité Directeur, et ensuite une présentation à l'Assemblée Générale.

Les Membres Titulaires paient une cotisation à l'Académie d'Armes de France dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

Fait à Paris le 15 novembre 2016

Le Président